

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 mars 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 009-1857/10/CC

■ Marché d'Intérêt National (MIN) - Site de Saumaty - Remboursement de travaux engagés et payés par le délégataire - Revalorisation de l'Autorisation de Programme n° 2007/00026

DDEAI 10/4286/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° 72/657/SC du 21 juillet 1972, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a adopté la convention par laquelle le Port Autonome de Marseille autorisait la Ville à occuper sur le domaine maritime, au lieu dit "Saumaty".

Par délibération n° 99/014/EHCV du 1er février 1999, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a précisé les relations contractuelles avec la Société d'Economie Mixte pour la construction et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille (Somimar) gestionnaire du site par contrat d'affermage.

La Collectivité a gardé la maîtrise des travaux d'extension et de grosses réparations.

Aussi, dans un secteur de pêche en pleine mutation, par délibérations 2/215/CC du 27 juin 2002 et 9/632/CC du 15 octobre 2004 le Conseil de Communauté a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme et la mise en place de crédits de paiements pour un montant total de 1 950 000 euros pour assurer la pérennité et la mise aux normes d'hygiène de l'activité quotidienne du site, dont l'AP n° 2007/00026 d'un montant de 220 000 euros. Cette Autorisation de programme doit être revalorisée de 200 000 euros.

Parallèlement, l'urgence et les nécessaires mises en sécurité ont conduit la Somimar à réaliser des travaux en se substituant à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 77/056/SC du 19 février 1997 portant adoption de la convention d'occupation du domaine public maritime de Saumaty.
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 99/014/EHCV du 1er février 1999, portant sur les relations contractuelles avec la Somimar
- La délibération du 20 décembre 2002 du Conseil de Communauté relative au transfert des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National;
- Le courrier du 12 mars 2008, par lequel la Communauté Urbaine s'est engagée à faire face à ses obligations contractuelles et à rembourser intégralement à la Somimar les dépenses afférentes à des travaux qui lui incomberaient

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de gestion du Marché d'Intérêt National,
- Que des investissements effectués par la Somimar ont été nécessaires pour assurer la sécurité et la pérennité de l'activité quotidienne du site de Saumaty.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le remboursement à la Somimar des dépenses afférentes à des travaux qui incombent à la Communauté Urbaine, dont le montant s'élève à 283 727,97 euros TTC, pour la période de 2002 à 2007.

Article 2 :

Est approuvée la revalorisation de l'Autorisation de Programme n° 2007/00026 de 200 000 euros portant son montant total à 420 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2007/00026 – Nature 23 – Sous politique F330

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI